



CHARTRE ETHIQUE DU MECENAT CENTRE HISTORIQUE MINIER

Le Centre Historique Minier s'engage dans une politique de mécénat auprès des entreprises et des fondations.

Cet engagement est considéré par le Centre Historique Minier comme une opportunité :

- développer son ancrage territorial pour la défense du patrimoine et des valeurs issues de la culture minière ;
- et d'accroître ses ressources propres et complémentaires au financement de projets ;

Dans ce contexte, le Centre Historique minier souhaite définir les grands principes déontologiques qui guideront ses relations avec les entreprises et les fondations dans le cadre de ces opérations.

1. RAPPEL DU CADRE LÉGAL DU MÉCÉNAT

Le mécénat est un dispositif fiscal codifié à l'article 238 bis du code général des impôts et dont le cadre légal est notamment posé par la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat et la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

L'instruction fiscale du 26 avril 2000 précise la distinction entre mécénat et parrainage.

2. DÉFINITION

Le mécénat constitue un don désintéressé, un acte philanthropique ou un soutien matériel de nature financière ou technique, qui est librement apporté par une entreprise, sans contrepartie directe, à un organisme dont l'activité présente un intérêt général.

Le soutien du mécène peut prendre la forme soit d'un soutien financier, soit d'un apport en nature (remise de biens, de produits ou de technologie) ou de compétences (réalisation d'une prestation de service à titre gracieux ou mise à disposition de personnels avec leur savoir-faire). Dans ce cas, l'apport est valorisé en coût de revient, dans la limite des dispositions de l'article 238 bis du code général des impôts.

Ces trois formes (soutien financier, apport en nature et apport de compétences) peuvent être combinées dans une même opération.

Le mécénat se distingue du parrainage, ou sponsoring, qui constitue une opération commerciale dont le parrain, ou sponsor, attend un bénéfice commercial direct et proportionné au soutien apporté. Il est défini par l'arrêté du 6 janvier 1989, comme le "soutien matériel apporté à une manifestation, à une personne, à un produit ou à une organisation en vue d'en retirer un bénéfice direct". Les opérations de parrainage, ou sponsoring, étant destinées à promouvoir l'image du parrain, ou sponsor, elles permettent d'identifier sa ou ses marques suivant des modalités spécifiques qui sont précisées dans chaque convention.

Une distinction claire doit donc être établie entre mécénat et parrainage, ou sponsoring : ce dernier est assimilable à un achat de visibilité et de prestations publicitaires tandis que le mécénat est un don désintéressé. Le parrain, ou sponsor, ne bénéficie pas des mêmes avantages fiscaux que le mécène.

La présente charte ne concerne que le mécénat et ne définit en rien les relations du Centre Historique Minier avec d'éventuels sponsors ou parrains.

Le mécénat implique une "disproportion marquée" entre la valeur du don et les contreparties accordées au mécène.

3. AFFECTATION

Le Centre Historique Minier affecte le don effectué à la réalisation du projet faisant l'objet de l'action de mécénat, conformément à la convention de mécénat conclue entre le mécène et le Centre Historique Minier, et s'engage à faire preuve de transparence sur l'utilisation des fonds.

Si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, l'action soutenue par le mécène venait à être annulée, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

En cas d'annulation du fait du Centre Historique Minier, le don effectué par le mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel du projet, soit réaffecté à un projet d'intérêt général similaire convenu entre les parties, en fonction d'une nouvelle convention pour être établie entre les parties.

4. AVANTAGE FISCAL

Les dons effectués dans le cadre d'une opération de mécénat au profit du Centre Historique Minier ouvrent droit à une réduction d'impôt prévue par l'article 238 bis du code général des impôts pour les entreprises.

Pour les entreprises et fondations ne disposant pas d'un établissement en France, les éventuels avantages fiscaux relèvent du droit du pays d'origine, sous réserve d'accords fiscaux bilatéraux.

Le Centre Historique Minier émet, dès réception du don, un reçu fiscal au mécène, suivant le modèle formulaire n° 2041-MEC-SD (CERFA n° 16216).

En contrepartie de ces avantages fiscaux, Le Centre Historique Minier et le mécène s'engagent au respect de leurs obligations déclaratives (Article 238 bis – CGI).

5. CONTREPARTIES

Le Centre Historique Minier et le mécène pourront convenir de contreparties au don à condition que la valorisation desdites contreparties soit manifestement disproportionnée à celle du don effectué au profit du Centre. A cet égard, le montant des contreparties consenties pour les entreprises n'excèdera pas le seuil fixé par les instructions fiscales.

Les contreparties accordées consistent en des actions de communication institutionnelle, en dehors de toute communication commerciale.

Les conventions de mécénat pourront également prévoir, au titre des contreparties, des actions de relations publiques et notamment la mise à disposition ponctuelle de salles de réunion, l'organisation d'événements dédiés, de visites privées ou la délivrance d'entrées gratuites.

La convention liant le Centre Historique Minier et le mécène décrit et valorise précisément les contreparties consenties.

6. COMMUNICATION & IMAGE DU CENTRE HISTORIQUE MINIER

Le Centre Historique Minier et le mécène s'accordent sur la nature et la forme de la communication de l'action de mécénat et du projet concerné.

L'utilisation par les mécènes du nom et du logotype et de tout élément propre au Centre Historique Minier est définie dans la convention.

Les mécènes s'engagent à informer le bénéficiaire des actions de communication mises en œuvre autour des actions mécénées. Ils veillent également à leur cohérence tant avec l'action soutenue qu'avec les valeurs et principes de la présente Charte. Sous réserve d'une validation express préalable et du respect de sa charte graphique, le Centre Historique Minier peut autoriser les mécènes à faire figurer son logo ainsi que toutes citations attachées à l'action de mécénat sur les outils de communication non commerciale du mécène.

Les mécènes sont associés au moment protocolaire et/ou mentionnés sur les outils de communication en lien avec les projets soutenus. Le Centre Historique Minier mentionne autant que possible dans la convention les documents sur lesquels figurent la mention ou le logo du mécène. Dans la mesure du possible et quand les délais le permettent, le Centre Historique Minier fait valider au mécène les outils de communication sur lesquels il figure.

Le Centre Historique Minier respectera la volonté de tout mécène de ne pas faire figurer son nom ou son logo sur les différents supports de communication papier ou numérique du musée.

Le Centre Historique Minier se réserve le droit de rompre à tout moment le contrat de mécénat dans l'hypothèse où le comportement du mécène porterait atteinte à son image ou serait en contradiction avec les principes énoncés dans la présente charte.

7. RESTRICTIONS

Le Centre Historique Minier s'interdit de recevoir des fonds de toute nature de la part d'organisations politiques, syndicales ou à caractère religieux, qu'elles soient françaises ou étrangères.

Le Centre Historique Minier s'engage à ce que sa politique de mécénat ne se trouve pas en contradiction avec les lois en vigueur en France.

Le Centre Historique Minier entend déconnecter toute action de mécénat de sa commande publique, et au-delà, des procédures de concessions ou de délégations. A cet égard, et selon les circonstances, le Centre Historique Minier se réserve la possibilité de ne pas accepter le mécénat d'une entreprise qui participerait ou aurait participé récemment à une mise en concurrence préalable à la passation d'un marché public, que le sujet du mécénat éventuel ait un lien direct ou non avec l'objet du marché.

Le Centre Historique Minier est vigilant à ce que son personnel n'entretient avec les mécènes aucun rapport susceptible de les conduire à méconnaître leurs obligations de discrétion, de probité et de neutralité.

Une entreprise ne peut être à la fois mécène et parrain, ou sponsor, d'un même projet.

Sauf exception et accord entre les parties, aucune exclusivité ne peut être réservée à une entreprise ou fondation mécène par le Centre Historique Minier. Si une exclusivité est accordée pour un projet qui ne peut être que déterminé, le montant du don devra compenser l'exclusivité accordée.

8. INDÉPENDANCE INTELLECTUELLE & ARTISTIQUE

Le Centre Historique Minier conserve son entière liberté d'action et reste libre du contenu de ses projets y compris de ceux soutenus financièrement, en partie ou en totalité, dans le cadre du mécénat.

L'accord de mécénat n'a ni pour objet, ni pour effet, de conférer un droit quelconque à l'une ou l'autre des parties sur les droits intellectuels et industriels de l'autre partie autre que les droits limités de reproduction et d'utilisations expressément prévus par la convention liant le mécène au Centre Historique Minier.

9. CONFIDENTIALITÉ

Le Centre Historique Minier s'engage à conserver confidentiels les éléments et informations qui lui auront été présentés comme tels par le mécène dans le cadre des discussions et échanges intervenus dans le cadre du mécénat, et demande la réciprocité à son partenaire.

10. DÉCLARATION D'ENGAGEMENT

La présente charte est annexée à chaque convention de mécénat conclue par le Centre Historique Minier. Les parties s'engagent ainsi à respecter les principes énoncés dans la présente charte.

En signant la Charte du mécénat d'entreprise, nous nous engageons à :

- respecter les principes qui y sont énoncés ;
- en contrôler l'application au sein de notre structure ;
- ouvrir un dialogue autour des engagements pris avec les porteurs de projets que nous soutenons ;

Nous nous engageons également à annexer la Charte à nos conventions de mécénat.